

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 4 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le 4 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2018

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, FAIVRE Claude, COLLION Cindy, ARGOUD Guillaume, LILIAN GALAMAND, PERON Christian, SANCHEZ Stéphanie, AVONT Laëtitia, LEDEZ Sandrine.

Absents excusés: GABILLON Raphaël, PACALET Isabelle (pouvoir à Mme SANCHEZ Stéphanie), HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1- Commission PERSONNEL

Contrat groupe d'assurance statutaire – hausse tarifaire 2019 : Délibération n°2018-10-01

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 2015-10-02 du 9/10/2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux et prestations sont les suivants :

▪ **agents affiliés CNRACL**

Formule tous risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire soit un taux de 6,23% de la masse salariale avec prise en charge dans la base, du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

▪ **agents affiliés IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire soit un taux de 0,98% de la masse salariale avec prise en charge dans la base du traitement brut indiciaire.

Madame le Maire expose :

- qu'une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après négociation entre le CDG38 et la compagnie GROUPAMA, la revalorisation obtenue par le CDG38 est la suivante :

	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour 2019
Agents CNRACL Franchise 10 jours	6,23%	6.73%
Agents IRCANTEC Franchise 10 jours	0,98%	1.07%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu, le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs de l'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Prestations d'action sociale – Modalités d'attribution des chèques cadeaux: Délibération n°2018-10-02

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2016, le Conseil Communautaire à renouveler le principe de l'opération chèques cadeaux avec les commerçants de l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes.

Elle précise qu'autrefois menée par l'union des commerçants de Beaurepaire, la CCTB a souhaité en 2016 relancer cette opération et la généraliser à tout le territoire en raison des retombées bénéfiques qu'elle génère pour le commerce local.

La commune pourrait en 2018 apporter son soutien à cette initiative comme elle l'a fait en 2016, tout en assurant une diversité de prestations aux agents communaux qui auront une possibilité de choix d'utilisation auprès de nombreux commerçants.

Les conditions d'attribution de ces chèques cadeaux pourraient être fixées comme suit :

- tout agent communal titulaire ou non titulaire pourrait bénéficier de cette prestation.
- le montant des bons d'achats attribué aux agents est fixé à 100€ quelque que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.

Il faut préciser également que conformément à la circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, les bons d'achats attribués à un salarié par année civile sont exonérés de cotisations et contributions sociales, tant que leur valeur globale annuelle n'excède pas pour 2018 : 166€, soit 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux, d'une valeur de 100€ pour les fêtes de Noël au personnel communal dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif.

2- Commission FINANCES

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes :

Délibération n°2018-10-03

Madame le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération allouant l'indemnité de conseil au Receveur est nécessaire à chaque changement de comptable.

Considérant le départ de Monsieur Didier MARCHAND au 31 août 2018, il importe que le Conseil Municipal délibère pour décider d'allouer cette indemnité au Receveur entré en fonction, Monsieur Pierre-Jean COQ à compter du 1er septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant les services pouvant être rendus par Monsieur Pierre-Jean COQ en sa qualité de conseiller financier de la Commune,

- **DECIDE** de lui allouer une indemnité de conseil à compter du 1^{er} septembre 2018, qui sera liquidée chaque année en application du barème fixé par l'article 4 de l'article susvisé.

3- Commission URBANISME

Droit de préemption : Délibération n°2018-10-04

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété Madame Christine GISBERT cadastrée AI 34 et AI 132 (zone UA), d'une superficie globale de 249m² sise 64 Grande rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AI 34 et AI 132, situées en zone UA d'une superficie de 249m².

4- Commission FORET COMMUNALE

- *Gestion Affouage*

Approbation du règlement d'exploitation et de vidange des coupes d'affouage: Délibération n°2018-10-05

Madame le Maire rappelle que l'affouage est encadré par le code forestier et par la Loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010, art.93 qui stipule l'interdiction absolue de revente du bois.

Elle donne la parole à Monsieur Claude FAIVRE, responsable de la commission qui donne lecture aux membres du Conseil du règlement d'affouage pour la nouvelle saison 2018/2019.

- Pour la coupe de la saison 2018-2019, les trois garants sont : Claude FAIVRE, Guillaume ARGOUD, Christian PERON.

- Claude FAIVRE est nommé garde coupe.
- Inscriptions pour l'affouage: du 16 au 30 novembre 2018
- Délai d'exploitation: du 15 décembre 2018 au 23 février 2019
- Vidange de la coupe: du 13 avril 2019 au 31 août 2019

Le règlement précise que les affouagistes sont responsables de leurs actes et qu'ils doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Il sera distribué à chaque affouagiste lors de son inscription

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le règlement d'affouage 2018/2019, annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur Claude FAIVRE de le mettre en application.

5- Commission INTERCOMMUNALE

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze : Délibération n°2018-10-06

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence assainissement relevant du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze est transférée dès le 1^{er} janvier 2019 à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

La compétence eau quant à elle ne sera transférée qu'en 2020.

Il est par conséquent demandé aux communes membres de délibérer pour l'inclusion dans les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze, de la possibilité de conclure des conventions de prestations de services au sens de

l'article L5211-56 et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'inclusion dans les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze, de la possibilité de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.
- **ACCEPTÉ** de demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision des statuts du Syndicat sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Mutualisation délégué à la protection des données personnelles (DPO : Data Protection Officer) :

Délibération n°2018-10-07

Madame le Maire informe que Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté courant 2016 avec une mise en application le 25 mai 2018.

Il vise à sécuriser les données personnelles que détiennent les entreprises, associations, collectivités territoriales, états européens.

Il confère plus de protection pour les citoyens, mais impose aussi davantage de responsabilités aux détenteurs de données.

Ainsi il appartient aux collectivités notamment de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale de données personnelles qu'elles utilisent.

Pour ce faire, il en découle l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Elle précise que cette mise en conformité avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), va générer de fortes charges de travail avec un coût conséquent, la mutualisation de cette démarche actée par délibération du 24 septembre 2018 par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire proposant de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données, semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette possibilité de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant, la gratuité du service proposé par la CCTB,

Considérant, l'économie réalisée en terme de moyen humain,

- **ACCEPTÉ** la mutualisation du service proposé par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités administratives afférentes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel, pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et liberté et à la réglementation européenne.

6- Informations COMMUNALES

- Rentrée scolaire

Le groupe scolaire "Les Minipommes" accueille 103 enfants pour la rentrée scolaire 2018/2019, de la maternelle au CM2. Effectif réparti en quatre classes:

- Christelle GIRARD, directrice et enseignante en classe de PS-MS-GS: 36 élèves.
- Anne-Sophie CHENIN, enseignante en classe de CP-CE1: 24 élèves
- Patricia FAVRE, enseignante en classe de CE2-CM1 : 22 élèves
- Christine GHIBAUDO, enseignante en classe de CM2: 21 élèves

- Conseil Municipal

Prochaine séance le jeudi 8 novembre à 19H30

Fin de séance : 21H30